

AP n° 82-2023-09-29-00009.

AD n° 2023.1913

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Départemental,

MECS « FOYER EDUCATIF de MOISSAC »

**TARIFICATION DES PRESTATIONS D'INTERNAT
et TARIFICATION DES PRESTATIONS DE PHD
POUR L'EXERCICE 2023**

- VU le Code Civil et notamment son article L. 375 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la justice pénale des mineurs ;
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- VU la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté portant renouvellement d'habilitation du 3 septembre 2013 relatif à la MECS « Foyer Educatif de Moissac » pour 35 places ;
- VU l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de la MECS « Foyer Educatif de Moissac » n° AP 82-2016-12-30-001 et AD n° 2016-2409 du 30 décembre 2016 ;

VU l'arrêté modificatif d'autorisation conjoint AD n° 82-2021-08-30-00005 et AP n° 2021-1567 du 30 août 2021 portant la capacité de la MECS Foyer Educatif de Moissac à hauteur de 39 places d'internat et de 22 mesures de placement avec hébergement à domicile (PHD) ;

VU l'accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs conclu le 2 mai dernier pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU le courrier du PSH du 16 mai 2022 accordant à l'établissement une dérogation pour dépassement de capacité à hauteur de 10 mesures de PHD, portant la capacité autorisée de l'établissement à hauteur de 32 mesures de PHD et la procédure de régularisation en cours ;

VU le dialogue de gestion du 26 juin 2023 et les nouvelles propositions budgétaires présentées par le directeur de la MECS « Foyer éducatif de Moissac » en date du 11 juillet 2023 ;

SUR RAPPORT du(e) (la) directeur(trice) interrégional(e) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et de la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du tarn-et-garonne et du directeur général des services du Conseil départemental du tarn-et-garonne ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La tarification des prestations de la MECS « FOYER EDUCATIF de MOISSAC » est fixée comme suit pour l'exercice 2023 :

Type de prestation	prix de journée	
INTERNAT	tarif moyen pour 2023	232,48 €
	tarif applicable du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	256,48 €
PHD	tarif moyen pour 2023 (en année pleine)	58,73 €
	tarif applicable du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	58,73 €

ARTICLE 2 :

Dans l'hypothèse où le tarif journalier 2024 de ces prestations ne serait pas fixé au 1er janvier 2024, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2024 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2023.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne, le(la) directeur(trice) interrégional(e) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de la MECS « FOYER EDUCATIF de MOISSAC » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Montauban, le 29 SEP. 2023

Montauban, le 18 SEP. 2023

Le Préfet,

Le Président du Conseil Départemental,


Edwige DARRACQ


Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le17 OCT. 2023.....

